FAC Y 32476
Cote Fac 25677

OPINION

DE

M. LE MARQUIS DE THIBOUTOT,

DÉPUTÉ DU BAILLIAGE DE CAUX,

Sur des changemens projetés pour l'Artillerie, dont il croit devoir donner connoissance à l'Assemblée Nationale (1).

MESSIEURS,

JE me trouve, dans ce moment-ci, le seul Membre de l'Assemblée qui, par état, doive défendre auprès de vous les intérêts de l'artillerie. Ces intérêts sont si mé-

---

(1) Cette Opinion devoit, au commencement près, être prononcée, telle qu'elle est, à la Tribune de l'Assemblée, lorsque le Ministre de la guerre lui auroit soumis le plan d'organisation de l'armée, et conséquemment les changemens projetés pour l'artillerie. Le Marquis de Thiboutot croit devoir la lui présenter par écrit,

THE NEWBERRY LIBRARY

connus dans les différens projets qu'on ne craint pas de préſenter, & qu'on s'efforce même de faire adopter chaque jour pour elle au Miniſtre de la Guerre, que je crois ne pouvoir trop m'empreſſer de les ſoumettre à votre ſageſſe & à votre juſtice.

Permettez-moi, Meſſieurs, de réclamer votre attention pour la cauſe d'une arme dont toutes les puiſſances de l'Europe ſemblent vouloir, dans ce moment-ci, faire dépendre la deſtinée de leurs Etats.

Il eſt indiſpenſable, pour la bien juger, que vous vous formiez la plus juſte idée de ſon ſervice. Je vous prie donc de permettre que je vous le faſſe connoître comme il doit être connu de vous.

Le détail auſſi exact qu'abrégé que je vais vous en faire, vous paroîtra peut-être digne de quelqu'intérêt. Peut-être même ajoutera-t-il à celui que vous pouvez prendre au Corps qui en eſt chargé, & qui ſera toujours bien plus touché du deſir de

---

ſans attendre le moment où on ſeroit parvenu à les faire adopter au Miniſtre, d'après les vives alarmes qu'ils inſpirent, pour l'intérêt de l'Etat, aux Officiers de ce Corps, depuis la diſſolution du Comité-général de ses inſpecteurs, appelés pour être entendus ſur les baſes de ces changemens, *dont les Auteurs & les Fauteurs* n'ont pas permis qu'ils puſſent connoître l'enſemble, & même les principaux détails.

mériter l'eſtime de la Nation, que du bonheur de jouir de celle des Nations étrangères.

Le nom que porte l'artillerie vous annonce, Meſſieurs, qu'elle eſt chargée de preſque toutes les parties du ſervice, qui exigent la connoiſſance des arts, & des ſciences qui y ont rapport.

C'eſt elle en effet qui prépare les foudres de la guerre, qui fait exécuter tous les attirails & tous les effets militaires deſtinés à la défenſe de l'Etat.

C'eſt elle qui, en fourniſſant à nos troupes toute eſpèce d'armes fabriquées ſous ſes yeux & ſous ſa direction, les rend eſſentiellement capables de former nos armées.

C'eſt elle qui, en fourniſſant à nos armées toute eſpèce de munitions de guerre, qu'elle a choiſies, éprouvées, ou façonnées pour elles, les met eſſentiellement en état d'entreprendre ſur l'ennemi.

C'eſt elle qui eſt chargée de la conſtruction de tous les ponts à établir ſur les ruiſſeaux, ſur les rivières & ſur les fleuves, qui pourroient s'oppoſer à leur ~~ſes~~ entrepriſes.

C'eſt à ſes ſoins & à ſa vigilance que ſont confiés en tout temps les objets qui intéreſſent le plus la ſureté de l'Empire; c'eſt entre ſes mains qu'eſt remis le dépôt des poudres, dépôt d'autant plus précieux à conſerver pendant la guerre, qu'il n'en eſt pas de ce tréſor militaire des armées comme

du tréſor pécuniare qu'elles menent à leur ſuite ; qu'il eſt toujours auſſi aiſé à détruire & auſſi difficile à remplacer, que leur tréſor pécuniaire eſt facile à garder, à reprendre & à renouveller ; & que s'il arrivoit au plus grand Capitaine, à celui même qu'une ſuite non interrompue de victoires auroit rendu maître de la moitié du monde, de perdre à-la-fois ſes poudres dans ſon camp & dans ſes places d'entrepôt, il n'auroit d'autre parti à prendre que d'abandonner, ſur-le-champ, toutes ſes conquêtes, trop heureux de pouvoir ramener ſon armée ſaine & ſauve au point d'où elle ſeroit partie.

MAIS les ſervices qu'elle rend à l'État ne ſe bornent pas, Meſſieurs, à préparer le ſuccès des entrepriſes de nos armées, en leur fourniſſant ou en conſervant pour elles, avec le plus grand ſoin, les premiers moyens de les exécuter. Elle contribue encore à l'aſſurer dans les combats, dans les batailles, & ſur-tout dans les ſiéges.

Pour vous convaincre de l'influence qu'elle peut avoir dans les combats & dans les batailles, je vous rappellerai la malheureuſe journée d'Ettingen, où le combat eût fini, faute de combattans de la part des ennemis de la France, s'il eût été permis à ſon artillerie d'agir ſur eux. Je vous obſerverai que le dernier Roi de Pruſſe, le plus grand Capitaine de notre ſiècle, celui de tous les ſiècles

peut-être qui a le mieux connu l'art de fixer le ſort des batailles, a toujours cru devoir y faire plus d'uſage de l'artillerie qu'un autre ; qu'il ne s'eſt jamais permis de compter ſur le ſuccès des manœuvres les plus ſavantes, exécutées par les troupes les plus diſciplinées & les plus exercées de l'Europe, qu'autant qu'elles ſeroient puiſſamment protégées par elle, & qu'il a même voulu, ce que qui que ce ſoit n'avoit voulu avant lui, ce que la France elle-même n'a pas encore oſé vouloir, qu'à quelque prix que ce fût, elle pût y ſuivre avec des pièces de douze, c'eſt-à-dire, avec les pièces les plus fortes & les plus peſantes qu'elle emploie en campagne, les mouvemens les plus légers & les plus rapides de ſa cavalerie.

Pour vous convaincre de l'influence qu'elle doit avoir ſur le ſuccès des ſiéges, je vous prierai de conſidérer qu'on ſe propoſe, en aſſiégeant les places, une fin abſolument contraire à celle qu'on s'étoit propoſée en les fortifiant, & que, comme l'artillerie peut ſeule, avec le ſecours du canon & des mines, en ruiner les fortifications, elle peut ſeule auſſi les forcer à ſe rendre, puiſqu'elles n'avoient été fortifiées que pour mettre un petit nombre d'hommes deſtinés à les défendre, en état de réſiſter à un plus grand nombre d'hommes deſtinés à les attaquer, & que toute réſiſtance devient abſolument impoſſible au plus foible, dès qu'il peut être joint & attaqué corps à corps par le plus fort.

De ſi grands objets d'utilité ont-ils été juſqu'ici, Meſſieurs, remplis en France, comme ils devoient l'être, par le corps chargé du ſervice de l'artillerie? Ce n'eſt point à lui ſans doute, c'eſt à l'armée, c'eſt à la Nation à le juger.

Je ne vous dirai donc point qu'il conſacre ſa vie, pendant la paix, à s'inſtruire ſur tous les détails qui y ont rapport, & qu'il croit en tout tems n'avoir rien fait, s'il lui reſte quelque choſe à faire, pour rendre à l'Etat tout ce qu'il lui doit.

Je ne vous dirai point qu'on ne peut y prétendre au premier emploi d'officier, qu'après avoir fait preuve de connoiſſances étendues dans les mathématiques, que cet emploi ſe donne au concours, & qu'on ne l'obtient, que pour paſſer dans une école où l'on doit à-la-fois perfectionner cette première inſtruction acquiſe, acquérir celle qu'exigent les différentes parties du ſervice de l'artillerie, & apprendre au ſoldat de ce corps tout ce qu'il doit ſavoir exécuter à la guerre.

Je ne vous dirai point qu'en ſe dévouant à ſon ſervice, on ſe dévoue au ſervice le plus périlleux de l'armée; qu'on ne peut tirer le canon dans les batailles, ſans ſe mettre en avant des troupes, conſéquemment ſans ſe mettre à portée de recevoir les coups de l'ennemi de la première main; que, comme l'artillerie peut ſeule forcer les places à ſe rendre, tout le feu des places doit néceſſairement ſe diriger ſur elle dans

les ſiéges ; que ſur cent & quelques officiers qu'elle avoit employés à celui de Fribourg, elle en a perdu quatre-vingt ; que ſur ſoixante-dix qu'elle avoit envoyés à celui de Berg-op-Zoom, elle en a eu ſoixante-huit tués ou bleſſés, & qu'elle s'eſt vue ſouvent obligée, dans les dernières guerres de Flandre, de renouveller en entier, juſqu'à deux fois dans une campagne, celles de ſes compagnies qui fourniſſent à la ſape, & qui pour lors étoient de cent hommes, parce que ſes ſapeurs ont à recevoir à bout-portant tous les coups de l'ennemi, ſans être ſéparés de lui que par un gabion farci, ſans avoir d'autre abri que ce gabion, un pot en tête & une cuiraſſe, lorſque les plus braves grenadiers, deſtinés à protéger leur travail, doivent ſe tenir le plus à couvert, & le plus éloignés de ces coups, que l'intérêt de l'objet auquel ils ſont deſtinés peut le permettre.

JE ne dois point, Meſſieurs, vous occuper plus des dangers qui accompagnent ſon ſervice, qu'elle ne s'en occupe elle-même.

Je dois fixer votre attention ſur les projets qu'on voudroit faire agréer pour elle au miniſtre de la guerre ; &, en m'occupant d'abord de celui qui a pour objet de lui retirer ſes mineurs, je me bornerai, Meſſieurs, à ſoumettre à votre ſageſſe les conſidérations ſuivantes.

Il eſt peut-être de l'intérêt le plus eſſentiel du

ſervice, de ne retirer aux différens corps militaires aucune des parties de celui qui leur eſt confié, lorſqu'elles ſont auſſi bien remplies qu'elles puiſſent l'être.

Il n'eſt peut-être aucun corps militaire en Europe, qui rempliſſe mieux celui des mines, qui ait même autant perfectionné la ſcience de cette partie de l'art militaire, que le corps auquel il eſt queſtion dans ce moment-ci de la retirer.

Ce corps eſt chargé du dépôt des poudres, & il ſemble qu'une charge auſſi importante ne puiſſe être partagée à la guerre, ſans compromettre le ſort des opérations de l'armée.

Quelle eſt la fin pour laquelle on a cru devoir inſtituer, & pour laquelle on doit conſéquemment employer les mineurs ? C'eſt ſans doute pour faire ſauter, ou ſeulement pour renverſer, avec le ſecours de la poudre, un ſolide quelconque, ſoit de terre, ſoit de rocher, ſoit de maçonnerie. On ne peut, en les employant, obtenir l'une ou l'autre fin, ſans avoir une connoiſſance approfondie des effets de la poudre, & jamais aucune arme, quelque éclairée qu'elle ſoit, ne pourra connoître auſſi bien ces effets, que l'artillerie, qui paſſe ſa vie à les ſuivre, & à les obſerver.

C'eſt l'artillerie qui a inventé l'art des mines. C'eſt à elle qu'eſt confié leur ſervice chez tous les peuples guerriers, dont une partie même ne les connoît que

ſous le nom d'artillerie ſouterraine ; & vouloir lui retirer un des moyens qu'elle emploie dans les ſiéges pour faire brêche, un de ceux qui peuvent la rendre le plus utile à l'armée dans d'autres occaſions, ce ſeroit vouloir lui retirer une partie de ſon exiſtence; ce ſeroit, pour ainſi dire, vouloir mutiler ce corps, & lui retrancher un de ſes membres les plus eſſentiels.

JE ne crains pas de vous aſſurer, Meſſieurs, que ce ſeroit le priver de ſa tête, que de le priver, comme on le propoſe au miniſtre, de ſon premier inſpecteur-général.

Je vous obſerverai à ce ſujet :

1°. Que ce premier officier général a été chargé par l'ordonnance, du ſoin d'aſſurer ſon ſervice, & conſéquemment celui de l'armée ; qu'en l'en chargeant, elle lui a fourni les moyens d'en défendre les intérêts, & qu'il devra toujours être d'autant plus empreſſé de les faire valoir, que la ſupériorité de ſa place ne lui laiſſe de deſirs à former que pour le bien de la choſe publique; qu'il eſt même porté par amour-propre à le faire, puiſqu'il en eſt comptable à tout ſon corps.

2°. Que le ſort de l'artillerie ſeroit livré à l'inſtabilité du miniſtère, & à celle des principes de chaque miniſtre, ſi elle ne devoit avoir d'autre ſecours pour

ſa défenſe, que les ſecours ordinaires, ou extraordinaires qu'il emploieroit lui-même pour remplir ſa place, puiſqu'avec le mérite même des lumières & des meilleures intentions, ils ne ſauroient être comptables du bien qu'il ne leur ſeroit pas toujours permis de faire prévaloir, & qu'ils ſe verroient ſouvent obligés d'y ſacrifier celui qu'ils auroient à attendre pour eux-mêmes, de la bonne volonté du miniſtre.

3°. Qu'il n'eſt point de corps où l'ordre & l'enſemble ſoient auſſi eſſentiels à maintenir, puiſqu'elle embraſſe les détails les plus nombreux & les plus importans; qu'il n'en eſt même point où il ſoit auſſi néceſſaire de mettre les finances de l'Etat, & le ſervice de toutes les troupes, à l'abri des ſurpriſes que les entrepreneurs ſont toujours ſi empreſſés de faire à la religion des cauſes ſecondaires, puiſqu'elle eſt chargée de tous les marchés à paſſer, & de toutes les fournitures à recevoir, non-ſeulement pour ſes arſenaux, pour ſes fonderies, & pour ſes forges, mais même pour toutes les armes, pour tous les outils, pour toutes les munitions de guerre, deſtinés au ſervice de l'armée.

4°. Enfin que, ſi la rareté des talens en fait le prix, le grand nombre de ceux qui prétendent aux récompenſes militaires, n'a auſſi que trop ſouvent l'avantage ſur le petit nombre de ceux qui cherchent à les mériter, & qu'un corps à talens, comme l'artil-

lerie, a plus beſoin qu'un autre de ſecours pour obtenir la juſtice due à la qualité des ſervices qu'il rend à l'Etat.

POUR vous convaincre, Meſſieurs, de la difficulté qu'elle doit en général éprouver à obtenir cette juſtice, de la part même des miniſtres les plus dignes de votre confiance & de la ſienne, il ſuffit de vous dire que M. le comte de la Tour-du-Pin lui-même a pu partager quelques erreurs échappées à votre Comité militaire, dans les propoſitions qu'il vous a faites, le 20 janvier dernier, pour la paye des ſoldats de dernière claſſe, pour la maſſe générale des régimens, & le traitement des officiers-généraux, employés au ſervice de cette arme.

VOUS ſavez que toute la bonne volonté dont l'homme eſt capable ne ſauroit étendre ſes forces phyſiques au-delà du terme que la nature leur a aſſigné, que toute fatigue eſt pour lui proportionnée à la perte qu'il en a faite; & que, s'il ne peut réparer en entier cette perte, ſon exiſtence doit d'abord s'altérer, & bientôt ſe détruire.

Vous ſavez que le ſoldat d'artillerie ne ſe refuſe jamais aux occaſions qui peuvent le mettre à portée de ſe rendre utile; qu'indépendamment même du ſervice qui lui eſt propre, il eſt toujours prêt à faire, quand les circonſtances l'exigent, celui de l'in-

fanterie, & qu'il ne le fait jamais à la guerre, que comme grenadier.

Que penſerez-vous donc, je vous prie, de la propoſition qui vous a été faite de n'accorder aux basses payes de ce Corps qu'une ſolde inférieure à celle du Grenadier d'Infanterie?

Pourriez-vous douter de la différence qui existe ſeulement entre la fatigue attachée au service qui lui eſt propre, & celle attachée au ſervice de Grenadier d'Infanterie?

Daignez comparer, Meſſieurs, ces deux services entre eux, pendant la guerre & pendant la paix; daignez ſuivre l'un & l'autre ſoldat dans les combats ou dans les batailles, dans les marches d'armées & dans leurs garniſons reſpectives.

Si vous ſuivez l'un & l'autre ſoldat dans les combats & dans les batailles, vous verrez celui de l'artillerie, occupé à manier une arme bien différente d'un fuſil, & à y mettre une charge bien autrement peſante qu'une cartouche d'Infanterie. *Vous le verrez attelé à ſa pièce comme un cheval, portant comme lui une eſpèce de harnois, décoré du nom de bricolle*, pour la faire avancer, la faire reculer, & lui faire faire le moindre changement de position.

On prépare les chemins que doivent ſuivre les chevaux deſtinés à la traîner dans les marches. Il n'eſt point de chemin préparé pour lui, quand il la traîne devant l'ennemi. C'eſt le plus ſouvent dans les

terres labourées, lorſque la chaleur eſt le moins ſupportable, ou lorſque la terre eſt le plus défoncée par les pluies, qu'il doit faire ſuivre à ſon fardeau les mouvemens imprévus ou rapides, ſoit de nos troupes, ſoit de celles de l'ennemi, *& le poids de ce fardeau*, Meſſieurs, compoſé de celui de la pièce & de celui de ſon affût, *doit être de treize cent quatre-vingt-dix-neuf livres, lorſqu'il traîne du canon de quatre; de deux mille trois cent ſoixante-quatre livres, lorſqu'il traîne du canon de huit; & de trois mille cent quatre-vingt-quatre livres, lorſqu'il traîne du canon de douze.*

Si vous ſuivez l'un & l'autre ſoldat dans les marches d'armée, vous verrez celui de l'artillerie conſtamment attaché à l'eſcorte des attirails qu'on y emploie à porter, non-ſeulement les munitions deſtinées à ſon ſervice, mais encore celles deſtinées au ſervice de toutes les troupes. La colonne de ces attirails occupe en général, vu la force de nos armées actuelles, un eſpace de près de quatre lieues, &, comme il n'eſt point d'accidens dont on puiſſe le préſerver dans les mauvais chemins, comme il n'eſt point de beau chemin qui ne devienne bientôt impratiquable par la preſſion continue du poids conſidérable des pontons & des pièces, elle ne fait guères communément plus d'une lieue en trois heures. Le ſoldat d'artillerie ne peut donc preſque jamais arriver à ſon camp, que pour réveiller les autres ſoldats. Ils n'avoient pas eſſuyé comme

lui tout le poids de la chaleur, ou tout le poids de la pluie. Il y arrive ſans avoir ſoupé, & *ſouvent même mouillé juſqu'aux os, dans le temps des plus fortes gelées, parce qu'il n'eſt aucun temps où il ne doive ſe mettre à l'eau, ſi la mal-adreſſe d'un charretier a fait tomber quelque pièce dans une rivière.*

Il s'eſtime cependant encore trop heureux d'y arriver à quelque heure de la nuit que ce ſoit, parce que le plus léger accident, ſurvenu à une voiture dans un chemin creux, devoit le faire coucher dans la boue. Il n'auroit eu d'autre conſolation, en y couchant, que celle de ſe trouver à côté, ſoit de ſes Officiers, ſoit du Colonel de ſon Corps, chargé du commandement de l'arrière-garde, qui, à l'exemple des Officiers & du Capitaine d'un vaiſſeau de guerre, ne doivent jamais abandonner le dépôt qui leur eſt confié, ni expoſer leur canon à être pris par l'ennemi, auquel il ſerviroit de trophée.

Si vous ſuivez enfin, Meſſieurs, l'un & l'autre ſoldat dans leurs garniſons reſpectives, vous ſerez encore bien plus frappés de l'excès de peines & de fatigues que celui de l'artillerie a à ſupporter de plus que le Grenadier d'Infanterie.

Il n'a peut-être pas autant de gardes à monter que lui, dans la Place où ſe trouve établie ſon école.

Mais il a à ſuivre à-la-fois tous les détails du

ſervice qui lui eſt propre, & tous ceux du ſervice qui eſt propre à l'Infanterie.

Mais il doit s'atteler ſouvent à ſes pièces de bataille, pour apprendre à ſe paſſer du ſecours des chevaux, & à en faire les fonctions, lorſqu'il aura à les traîner, ſinon auſſi aiſément, au moins auſſi légèrement qu'eux devant l'ennemi.

Mais il eſt occupé tour à tour, ſoit du ſervice de ces pièces, & de celui des différentes bouches à feu de ſiége, d'un poids encore plus conſidérable qu'elles, ſoit de toutes les parties de l'artifice dont on fait uſage à la guerre, ſoit de toutes les manœuvres de force qu'on peut exécuter avec la chèvre, ou ſans chèvre.

Mais *il eſt le ſeul de tous les ſoldats de France, qui travaille à la terre pendant la paix, ſans en être payé*, & il doit y travailler conſtamment, parce qu'il doit s'exercer conſtamment à conſtruire différentes batteries, & à exécuter différens ouvrages de ſape & de mine.

Mais *lorſqu'il s'exerce à exécuter ces ouvrages de ſape, il eſt le ſeul de tous les Citoyens qui travaille à genoux à la terre, qui y travaille la tête affaiſſée, & les reins briſés ſous le poids conſidérable du pot en tête, & de la double cuiraſſe dont il eſt obligé de ſe couvrir à la guerre, & qu'il doit apprendre à porter à ce travail pendant la paix.*

Mais il n'eſt aucune de ſes écoles, ſi on en excepte celle de Beſançon & de Valence, où il ne trouve des arſenaux de conſtruction : & combien le ſervice de ces arſenaux n'ajoute-t-il pas encore à ſes peines & à ſes fatigues ? Il doit y débarquer tous les arbres entiers, tous les fers bruts & ébauchés que les ouvriers de l'artillerie ont à débiter ou à employer ; il doit y travailler, comme un cheval, à traîner des fardeaux énormes, & à les tranſporter dans les lieux deſtinés à les recevoir ; il doit exécuter tous les mouvemens, tous les arrangemens, tous les embarquemens qui s'y renouvellent ſans ceſſe ; *il doit* enfin *y faire*, Meſſieurs, *tout ce que les Galériens ſont condamnés à faire dans les arſenaux de conſtruction de la Marine.*

Voudriez-vous qu'il pût être regardé comme tel par les autres troupes ?..... Songez, Meſſieurs, que le dépôt des poudres lui eſt confié.....; ſongez que la ſeule peine qui ne mérite point de ſalaire eſt celle de l'homme dégradé, & que ce ſeroit le dégrader à ſes propres yeux, que de ne lui tenir aucun compte de celle qu'il a à ſupporter de plus que le Grenadier d'Infanterie, pour l'intérêt de l'État & de la Nation.

Lorſqu'on a créé, en 1671, un Corps de ſoldats d'artillerie, on ne s'eſt pas contenté, Meſſieurs, de compoſer ce Corps d'hommes choiſis, d'après leurs qualités phyſiques & morales, dans un nombre de

bataillons

bataillons d'Infanterie qu'il étoit alors queſtion de réformer. On a encore voulu *qu'il fût par la ſuite recruté, comme il l'a été en effet depuis, pendant long-tems, par les Grenadiers de l'armée.* Mais, pour ne pas rendre le ſort des ſoldats qui y étoient, ou qui y ſeroient attachés, plus malheureux qu'il ne l'auroit été juſques-là, on a cru devoir y accorder aux plus baſſes payes une ſolde plus forte que celle du Grenadier d'Infanterie. Nos troupes ne connoiſſoient point alors les manœuvres légères qu'elles ont eues à exécuter depuis, & nos pièces de bataille étoient beaucoup plus peſantes qu'elles ne le ſont aujourd'hui. On n'a donc point alors exigé de ces ſoldats qu'ils ſe paſſaſſent du ſecours des chevaux, & qu'ils en fiſſent les fonctions, pour traîner leur canon de bataille, lorſqu'il ſeroit queſtion de les manœuvrer devant l'ennemi.

Seroit-ce, Meſſieurs, lorſqu'on leur impoſe la nouvelle charge de s'atteler à ce canon, & de s'épuiſer à ſuivre les mouvemens rapides que nos troupes, ou celles de l'ennemi peuvent exécuter à la guerre, qu'on voudroit réduire la proportion qu'on avoit cru devoir établir entre le prix de leur ſervice, & celui du ſervice de l'Infanterie ?

J'en appelle à votre juſtice. J'en appelle à votre humanité. J'en appelle même à votre intérêt, car je ne dois pas vous cacher que,

quoique l'artillerie n'ait jamais connu l'uſage des coups de plat de ſabre, quoique les Officiers de ce Corps ne s'en ſoient jamais eſtimés que les premiers ſoldats, & qu'ils ſe ſoient en conſéquence toujours crus intéreſſés à reſpecter les droits, non-ſeulement de l'Homme & du Citoyen, mais encore de l'honneur françois, dans la perſonne de ceux qu'ils avoient à punir, elle n'a jamais pu ſe compléter, s'approcher même, à un dixième près, du complet, depuis la paix. Je dois même vous prévenir qu'elle n'y parviendra jamais, qu'autant qu'elle pourra avoir à offrir à ſes baſſes payes une ſolde plus forte que celle que l'Infanterie a à offrir à ſes Grenadiers.

Vous ſentez que tout homme qui convient au ſervice de l'artillerie, convient à celui de Grenadier d'Infanterie, &, s'il n'en eſt point qui ſe croie né uniquement pour la peine, il n'en eſt point auſſi qui conſente à préférer au bénéfice preſque certain d'un ſervice doux & agréable les charges néceſſaires de celui qui doit être regardé *comme le vrai ſervice de peine de l'armée*, ſi l'État n'y attache au moins une ſolde proportionnée aux fatigues qu'il entraîne.

MAIS pour que l'artillerie puiſſe ſe procurer des ſoldats, & ſe les procurer tels qu'elle le deſire, il ne ſuffit pas, Meſſieurs, que ces ſoldats ſoient nourris comme

ils devroient l'être, il faut encore qu'ils soient aussi bien couverts pendant l'hiver, & conséquemment aussi bien vêtus que les autres soldats.

Comment donc a-t-on pu vous proposer de réduire à quarante-quatre livres par homme la masse générale des Régimens de ce Corps, que vous savez être destinée à fournir, non-seulement aux frais qu'il a à faire pour l'engagement & l'habillement de ses soldats, mais encore à beaucoup d'autres dépenses.

L'Artillerie n'a jamais pu, avec une masse encore plus forte, parvenir à se compléter, dans le temps même où elle étoit peut-être moins scrupuleuse qu'elle n'auroit dû l'être à choisir ses recrues, soit dans l'espèce des grands hommes, & des hommes forts & corsés, soit dans la classe de ceux accoutumés au travail, & dignes au moins par leurs mœurs d'être employés à la garde du dépôt des poudres.

Vous savez, Messieurs, que les habits du soldat partagent avec lui la fatigue attachée à son service, & vous sentez que ceux du soldat d'Artillerie doivent être, en conséquence, plus souvent réparés & plus souvent renouvellés que les autres.

Je ne crains donc pas de vous représenter que la masse générale de l'Artillerie ne sauroit être moindre de cinquante francs par homme, si vous voulez que les troupes destinées à son service soient

à-la-fois auſſi complétes, auſſi bien compoſées, & auſſi bien habillées qu'elles doivent l'être.

JE ne crois pas d'ailleurs, Meſſieurs, avoir de peine à vous prouver l'injuſtice de la propoſition qui vous a été faite, d'accorder aux Officiers généraux employés de cette arme, un traitement moins avantageux qu'aux Officiers-généraux employés de l'Infanterie ou de la Cavalerie.

Vous vous propoſez de supprimer les graces militaires dont on a pu jusqu'ici abuser, & de faire payer désormais en appointemens, tous les ſervices des Officiers, pour vous assurer qu'ils ſeront auſſi exactement récompensés qu'ils méritent de l'être.

Votre intention n'eſt certainement pas de décourager les talens dans l'Artillerie, en appréciant moins les services qu'elle rend à l'Etat, que ceux que lui rendent les autres armes.

Vous ſavez qu'elle n'y peut attacher d'autre prix que celui que l'Etat croira devoir y mettre.

Vous n'ignorez pas que le meilleur moyen d'avilir les services de toute eſpèce de Corps, aux yeux mêmes de ceux dont on peut les attendre, eſt d'avilir les services de ses chefs.

Comment donc l'Artillerie, qui a tant de confiance dans votre ſageſſe & dans votre juſtice, pourroit-elle craindre que ses Officiers-généraux employés

fuſſent diſtingués, à leur déſavantage, des Officiers-généraux employés de l'Infanterie & de la Cavalerie, lorſqu'ils ont ſur le plus grand nombre d'entr'eux, l'avantage d'avoir rendu plus de ſervices à l'Etat, & de les avoir rendu ſans interruption; lorſqu'ils ont dû néceſſairement conſacrer toute leur vie à acquérir des talens militaires; lorſqu'ils ont à ſuivre à-la-fois les détails de l'Infanterie & tous ceux qui ont rapport aux fonctions que l'Artillerie doit remplir à la guerre; lorſqu'ils ſont chargés ſur-tout de la confiance de l'Etat pour ce qui intéreſſe eſſentiellement le ſervice de toutes les troupes?

C'EST bien aſſez, Meſſieurs, qu'elle ait à craindre de perdre une partie, ſoit des emplois de ſes Officiers-généraux, ſoit des emplois d'Officiers ſupérieurs, dont elle a eu juſqu'ici à diſpoſer en faveur des Officiers qui avoient ſacrifié la plus grande partie de leur vie à bien mériter de la patrie.

On propoſe au Miniſtre de la Guerre d'en réduire le nombre, & vous en ſerez ſans doute bien étonnés, quand vous ſaurez que, dans toute autre circonſtance que celle où ſe trouvent nos finances, il n'anroit pu ſe diſpenſer de l'augmenter, pour l'intérêt direct autant que pour l'intérêt indirect du ſervice.

Je dis, Meſſieurs, que pour l'intérêt direct du ſervice, il n'auroit pu, dans toute autre circonſtance

ſe diſpenſer de l'augmenter, parce que les connoiſſances qu'on exige pour être admis dans l'Artillerie, ne permettent pas de l'être avant dix-huit ans, & que, d'après le relevé exact qui a été fait, depuis 1765, du temps moyen que chaque Officier a eu à ſéjourner dans les ſix grades ou emplois qui précèdent celui d'Inſpecteur-général, il eſt prouvé qu'il eſt impoſſible d'y parvenir ſans avoir ſoixante & un ans de ſervice, conſéquemment avant l'âge de ſoixante & dix-neuf ans.

On voit, en effet, par les détails de ce relevé, qu'il faut attendre au moins pendant neuf ans la commiſſion de Capitaine dans l'emploi de Lieutenant; qu'il faut reſter au moins huit ans dans le même emploi, avec la commiſſion de Capitaine, avant de devenir Capitaine titulaire; qu'on ne ſauroit être moins de douze ans Capitaine titulaire, avant d'avoir le brevet ou l'emploi de Major, & que, quand, à vingt-neuf ans de ſervice, on eſt parvenu à l'obtenir, on doit encore ſéjourner trente-deux ans dans les quatre grades qui reſtent à franchir, pour arriver à l'Inſpection générale; ſavoir, huit ans dans chacun des grades de Major & de Lieutenant-Colonel, & ſeize ans dans ceux de Colonel & de Commandant d'Ecole.

Je ne doute pas, Meſſieurs, qu'une vérité ſi fâcheuſe pour l'Artillerie, ne vous paroiſſe difficile à croire, & je n'oſe preſque vous dire que l'avance-

ment que ce Corps a éprouvé depuis 1765, a été encore bien moins retardé qu'il n'auroit dû l'être, ſi l'Etat ne lui eût accordé pluſieurs retraites chaque année.

Je vous prie cependant de conſidérer qu'il ne vaque annuellement, pendant la paix, que dix-huit emplois dans ce Corps, & qu'en ſuppoſant qu'ils n'y vaquaſſent que par mort, & que la mort n'y frappât que ſur les Officiers les plus âgés, il faudroit toujours plus de quaranre-deux ans de ſervice aux plus jeunes, pour y parvenir au grade d'Inſpecteur général.

Je vous prie de conſidérer encore que la mort n'y épargne, comme ailleurs, aucun âge, conſéquemment, que lorſque le dernier Officier y a dix-huit rangs à gagner, celui qui eſt parvenu au tiers de ce Corps n'en a plus guère à gagner que douze, celui qui eſt parvenu aux deux tiers n'en a plus guère à gagner que ſix, & qu'enfin, ſans le ſecours des retraites, celui qui en auroit franchi ſept cent quarante, ſeroit obligé de mettre bien des années à percer les trente derniers qui ſe trouvent encore entre lui & l'Inſpection générale.

On oppoſeroit en vain à cet argument & aux obſervations exactes qui le confirment, l'exemple de mon âge, peut-être même de l'âge du dernier des Inſpecteurs-généraux actuels de l'Artillerie.

Il eſt poſſible que le plus jeune d'entr'eux, après

moi, n'ait encore que ſoixante & dix ans, mais peut-on ignorer que l'Artillerie a éprouvé trois grandes révolutions depuis 1755 juſqu'à 1765; que chacune d'elles lui a fait perdre un très-grand nombre d'Officiers, & qu'elles ont dû y occaſionner un avancement très-extraordinaire?

Quant à moi, Meſſieurs, quoique je ſois le premier de tous les Inſpecteurs-Généraux d'Artillerie, je puis fournir la preuve la plus forte de la néceſſité qu'éprouvent tous les Officiers d'attendre ce grade, au moins pendantſeize ans, lorſqu'ils ont obtenu celui de Colonel, puiſque j'ai été fait Colonel au mois de Janvier 1759, & que je n'ai été nommé Inſpecteur qu'à la fin de l'année 1776, c'eſt-à-dire, preſque dix-huit ans après.

Si j'ai ſéjourné moins de quatre ans dans le grade de Lieutenant-Colonel, ſi je n'ai même encore que quarante-deux ans de ſervice, c'eſt que je ſuis entré, Messieurs, dans l'Artillerie, pour y occuper la place de Vice-Grand-Maître de ce Corps après mon père; c'eſt que mon père ne l'avoit achetée que pour moi, lorſqu'il étoit Officier-général, lorſqu'il étoit même hors d'état de l'exercer, ſoit à cauſe de ſon âge, ſoit à cauſe des bleſſures cruelles qu'il avoit reçues au ſervice, dont une lui a fait porter un menton d'argent pendant vingt ans de ſa vie; c'eſt qu'on m'a condamné à la perdre à ſa mort, qu'il m'a fallu la racheter quatre ans après l'époque à laquelle il l'avoit achetée lui-même, pour

la perdre encore de mon vivant, cinq ans après, lorſqu'il a plu au Roi de ſupprimer à-la-fois celle de Grand-Maître & celle de Vice-Grand-Maître de ce Corps; c'eſt enfin, Meſſieurs, parce que le Roi, qui ne me l'a point encore rembourſée, qui me doit en conſéquence plus de cent mille écus pour cette charge, & qui a voulu juſqu'ici qu'elle ne pût me produire qu'un intérêt de trois mille quatre cents livres, un logement à l'Arſenal & le grade de Lieutenant-Colonel d'Artillerie, a cru devoir au moins ne pas me nommer un des derniers Officiers de ce grade.

Vous avez vu, Meſſieurs, que, d'après la conſtitution actuelle de l'Artillerie, les Officiers de ce Corps ne pouvoient, ſans le ſecours des révolutions les plus fâcheuſes & les plus malheureuſes pour lui, eſpérer d'y être Inſpecteurs-généraux, pendant la paix, avant l'âge de ſoixante & dix-neuf ans.

Vous deſirez ſavoir ſans doute, à quel âge ils pourroient obtenir ce grade, ſi celle qu'on préſente au Miniſtre étoit adoptée.

Ce ne ſeroit, Meſſieurs, qu'à quatre-vingt-neuf ans qu'elle leur permettroit d'y prétendre, & vous devez d'autant moins en douter, que les *auteurs* & les *fauteurs* de cette nouvelle conſtitution ont cru devoir y faire entrer & protéger avec le plus grand ſoin, l'établiſſement de vrais *ſous-Inſpecteurs-généraux*, déſignés ſous le nom de Commandans d'Ar-

tillerie, & deſtinés à ſuppléer ceux des Inſpecteurs qui ſeroient hors d'état de faire leur ſervice, conſéquemment à les ſuppléer tous.

Ils ont cherché à faire agréer cet établiſſement à M. le Comte de la Tour-du-Pin, en lui propoſant, non-ſeulement de réformer une partie des Inſpecteurs-généraux actuels, mais même de laiſſer le Miniſtre maître de nommer à ſon gré ces nouveaux Commandans d'Artillerie, ou du moins de choiſir entr'eux ceux qu'il lui plairoit de charger du ſoin de ſuppléer les Inſpecteurs.

Ils lui ont donc propoſé, Meſſieurs, de créer une claſſe paraſite d'Officiers dans l'Artillerie, pour remplir des fonctions qu'ils enlevoient à une partie des premiers Officiers du Corps, auxquels elles appartenoient, & qui étoient encore en état de les très-bien remplir.

Ils lui ont propoſé d'enlever ces fonctions à une partie des premiers Officiers du Corps, pour l'engager à leur préférer leurs cadets, & le décider à arrêter leur réforme, en arrêtant qu'ils ſeroient attachés à la ligne, puiſqu'il a paru juſqu'ici ſi eſſentiel de conſerver les Officiers-généraux de l'Artillerie à leur ſervice, qu'on n'a pas cru devoir les en détacher, même pendant la guerre, pour les employer au ſervice général de l'Armée, & qu'on eſſaieroit en vain de perſuader qu'on voulût les y employer pendant la paix.

Ils ont proposé au Ministre de charger ces Commandans d'Artillerie du soin d'inspecter leur propre administration.

Ils lui ont proposé d'établir de doubles & même de triples emplois dans un Corps où il n'en existe aucun, lorsque vous travaillez à détruire les uns & les autres par-tout où il en existe.

Ils lui ont enfin proposé de soumettre les officiers de la tête d'un Corps à talens, au pouvoir arbitraire des Ministres, lorsque vous vous occupez à en affranchir tous les Corps, toutes les classes, même de l'état militaire.

Dispensez-moi, Messieurs, de vous rien dire sur un semblable projet. Je dois l'abandonner à vos réflexions, & ne m'en permettrai même aucune sur l'effet qu'il pourroit produire dans l'artillerie. Je plains infiniment le Ministre honnête & éclairé auquel on voudroit le faire adopter, de l'abus étrange que font de sa confiance ceux qui cherchent à se faire valoir auprès de lui aux dépens d'un Corps aussi intéressant, dont il ne connoît point les détails, ou qui se sont flattés de pouvoir s'élever sur les ruines de la constitution actuelle de ce Corps.

Si j'ai prouvé, Messieurs, que cette constitution actuelle ne permettoit pas d'espérer que les places les plus intéressantes de l'artillerie pussent être remplies comme elles devroient l'être, je crois avoir prouvé qu'il est de l'intérêt direct du service, pour

accélérer l'avancement de ce Corps, d'y augmenter le nombre d'officiers-généraux & d'officiers ſupérieurs.

Je dois prouver encore que cette augmentation n'y eſt pas moins néceſſaire pour l'intérêt même indirect du ſervice.

Permettez-moi, Meſſieurs, de vous rappeler d'abord ce que j'ai déja eu l'honneur de vous obſerver, que les Corps militaires ne ſauroient mettre d'autre prix à celui qui leur eſt confié, que le prix que l'Etat croit devoir y mettre lui-même.

Permettez-moi d'en appeler enſuite à votre juſtice, pour ſavoir ſi l'égalité de mérite & d'utilité des trois corps à talens qui exiſtent en France, ne pourroit pas leur donner le droit de prétendre à être traités également.

Vous ignorez peut-être que l'artillerie n'a qu'un tiers d'officiers de moins que la marine, & qu'elle a à peine la ſeptième partie des emplois & des grades, tant d'officiers-généraux que d'officiers ſupérieurs, qu'on a cru avec raiſon devoir accorder à la marine.

Vous ignorez peut-être que le nombre des officiers d'artillerie eſt plus que double du nombre des officiers du génie, ſans compter ceux que lui fournit le corps de ſes ſergens, & qu'elle n'a même pas, à beaucoup près, le double des emplois ſupérieurs qu'on n'a pu refuſer au génie; qu'elle n'a même

que dix officiers-généraux employés, lorſqu'il en a douze.

Peut-être encore vous plairez-vous à croire que la juſtice qu'elle éprouve à l'égard des récompenſes générales de l'armée, la dédommage de l'injuſte & exceſſif retard de l'avancement particulier de ſes officiers.

Il eſt aiſé de vous en aſſurer, Meſſieurs, ſi vous ſavez qu'elle a fourni juſqu'ici la douzième partie de tous ceux de l'armée, & qu'elle a pu conſéquemment prétendre à la douzième partie de toutes les graces deſtinées pour eux.

Daignez jeter ſeulement les yeux ſur le tableau de ces graces, & vous verrez qu'il ne lui a été accordé que quatre commanderies de l'Ordre de St. Louis, par l'ordonnance même qui en a créé cinquante-neuf pour toutes les troupes de terre, & douze pour celles de mer.

Vous verrez qu'il ne lui a été attribué qu'une grande-croix de cet ordre, comme au génie, par la même ordonnance qui en a créé trente-deux pour l'armée, & ſix pour la marine.

Vous ne trouverez que trente-cinq de ſes officiers ſur la liſte des Maréchaux-de-camp, qui en comprend ſept cent vingt-trois.

Vous ne trouverez que deux de ceux qui exiſtoient anciennement dans ce Corps, & aucun de ceux qui y exiſtent aujourd'hui, ſur l'état des Lieu-

tenans-généraux, qui en comprend cent quatre-vingt-onze.

Elle a toujours dû très-bien connoître, elle a même toujours fait pendant la paix le ſervice de l'infanterie, & cette dernière arme n'entreprend en préſence de l'ennemi aucune manœuvre qu'elle ne ſoit obligée de ſuivre exactement, pour la ſeconder & la protéger. Cependant, ſous prétexte qu'elle peut ſeule remplir le ſervice qui lui eſt propre, ſous prétexte qu'elle ne doit, par cette raiſon, être chargée que très-rarement d'un autre ſervice, on n'a pas craint juſqu'ici de l'exclure, non-ſeulement des quarante Gouvernemens-généraux, des quarante Commandemens, & de toutes les Lieutenances-générales, de provinces, qui ſe ſont partagées entre l'infanterie & la cavalerie, mais même des cent douze Gouvernemens particuliers, des cent quatre-vingt-ſix Lieutenances de Roi ou Commandemens de Places, de toutes les majorités & aides majorités de ces Places qu'elle devoit être néceſſairement auſſi en état de défendre que les autres armes.

VOILA, Meſſieurs, voilà le Corps aux dépens duquel on ſe propoſe d'enrichir l'état militaire & d'autres Corps.

On le deſtine donc à n'avoir pour partage que les peines, le travail de l'eſprit, les dangers, & l'hon-

neur.... Il s'en contentera, Meſſieurs, ſi l'intérêt de la Nation l'exige. Il s'en contentera... Je ne crains pas de vous en aſſurer, en jugeant des officiers qui le compoſent par moi-même.

Mais c'eſt à vous à décider de ſon ſort. Il met en vous toute ſa confiance, non pour l'améliorer à l'égard de l'avancement, car il ſe reprocheroit d'occaſionner une nouvelle dépenſe à l'Etat, dans la ſituation où ſe trouvent ſes finances, mais pour juger s'il peut être changé à ſon déſavantage.

JE ne dois pas vous laiſſer ignorer que le projet de le dépouiller d'une partie de ſes officiers & de ſes ſoldats, de le priver de ſon premier Inſpecteur-général, & de réformer pluſieurs autres Inſpecteurs-généraux, doit ſa naiſſance au conſeil de la guerre.

C'eſt tout vous dire, ſans doute, ſi vous ſavez que ce Conſeil ſe propoſoit de donner à l'Europe étonnée, l'exemple d'un Corps d'officiers d'infanterie & de Cavalerie, auſſi inſtruit de toutes les parties de l'artillerie, ſans en avoir appris aucune, que le premier chef de celle même de France.

Comme vous ne voulez donner, Meſſieurs, aux autres Nations que l'exemple de la ſageſſe, comme vous vous propoſez d'abattre toutes les têtes du deſpotiſme, vous ne permettrez ſans doute l'exécution d'aucun des projets qu'il avoit formés contre elle.

Vous ne ſouffrirez pas ſur-tout qu'à ſon exemple, on détruiſe la ſeule barrière qu'elle puiſſe jamais avoir à oppoſer au deſpotiſme miniſtériel.

Ses troupes ne ſont dans ce moment-ci que les trois cinquièmes des troupes attachées en tout temps à celle des grandes Puiſſances de l'Europe.

Elle doit toujours être bien moins nombreuſe que l'Infanterie & que la Cavalerie, conſéquemment bien moins en état de réſiſter qu'elles au pouvoir arbitraire des Miniſtres. Elle doit être encore plus expoſée à leurs erreurs, puiſqu'ils devront ou pourront toujours mieux connoître les détails attachés au ſervice des autres armes, que ceux attachés à ſon ſervice. Elle a donc d'autant plus de droits à votre intérêt, ſi vous ne la regardez pas comme une des moins utiles de l'état militaire.

LES Nations les plus jalouſes de la France regardent elles-mêmes, Meſſieurs, ſon artillerie comme la plus inſtruite, & la première artillerie de l'Europe. Pourriez-vous vous refuſer à lui aſſurer les moyens de contribuer autant à la gloire des François, qu'à la défenſe de leur Empire?

Peut-être la Nation croira-t-elle lui devoir à proportion de ce qu'elle a toujours cru lui devoir elle-même. Et comment la Nation douteroit-elle du patriotiſme qui l'anima dans tous les temps, ſi elle ſe rappelle ſeulement la ſublime leçon qu'en donnoit

à ſon fils le marquis de Saint-Hilaire, qui la commandoit lorſque M. de Turenne fut tué? Il avoit eu le bras emporté du même coup de canon qui avoit ôté la vie à ce grand Capitaine; & voyant, au moment même de ſa chûte, ſon fils, jeune officier d'artillerie, pleurer ſa bleſſure : *Ce n'eſt pas*, lui dit-il, *mon fils, la perte de mon bras qu'il faut pleurer, c'eſt celle de ce grand homme que vous voyez mort à côté de nous.*

J'eſpère que vous me pardonnerez, Meſſieurs, ſi j'ai pu abuſer de votre attention, en vous entretenant auſſi long-temps des intérêts de l'artillerie.

Vous n'aviez pas, ſans doute, beſoin de moi pour connoître tout le prix de cette arme.

Vous n'aviez pas, ſans doute, beſoin de moi pour ſavoir que ſon ſervice exige des talens diſtingués, & les plus grands ſacrifices, de la part des Officiers du Corps qui en eſt chargé.

Mais j'étois le ſeul Membre de l'Aſſemblée qui pût, Meſſieurs, vous faire ſentir toute l'injuſtice du ſort que ces Officiers ont eu à éprouver juſqu'ici.

J'étois le ſeul Membre de l'Aſſemblée qui pût vous convaincre que celle ſur-tout qu'ils ont eue à éprouver à l'égard de leur avancement eſt extrême, qu'elle ne peut donc être aggravée, qu'elle devra même, dans des temps plus heureux, être néceſ-

ſairement réparée, pour l'intérêt le plus eſſentiel de l'Etat & de l'armée.

Et comment, Meſſieurs, me ſerois-je refuſé à plaider la cauſe des ſoldats de ce Corps ? C'eſt celle de mes compagnons d'armes : c'eſt celle des Citoyens à l'honneur deſquels tient eſſentiellement mon honneur à la guerre. Ils m'ont plus d'une fois défendu dans les combats ; ils m'ont ſi ſouvent gardé dans les camps, &, s'ils ont fait tout ce qui étoit en eux pour aſſurer ma vie, ne devois-je pas à mon tour faire tout ce qui étoit en moi pour aſſurer la leur ?

Je ſerois obligé de leur repréſenter les intérêts de la Nation, s'ils pouvoient un inſtant les oublier. N'étoit-il pas digne de votre juſtice, Meſſieurs, de me permettre de repréſenter les leurs à la Nation, de les lui repréſenter même avec quelque détail, lorſqu'ils avoient à craindre qu'elle ne pût les méconnoître ?

Vous m'eſtimeriez, ſans doute, plus à plaindre encore qu'eux, ſi l'État ne m'avoit établi un de leurs chefs, que pour exiger d'eux l'exécution de leurs charges. On a dit que le plus grand plaiſir des dieux étoit de faire des heureux, & j'ai ſenti toute ma vie que la plus grande peine d'un homme digne de l'être, étoit celle de ne pouvoir ſoulager le ſort des malheureux.

Je conclus, Meſſieurs :

1°. A ce que les baſſes-payes de l'artillerie ayent par jour un ſol de prêt pendant la paix, & une demi-livre de pain pendant la guerre, de plus que les Grenadiers d'Infanterie.

2°. A ce que la maſſe du Régiment de ce Corps ne puiſſe être moindre de cinquante francs par homme.

3°. A ce que les Officiers-généraux employés de l'artillerie ayent un traitement égal, à raiſon de leur grade, aux traitemens des Officiers généraux employés de l'Infanterie & de la Cavalerie.

4°. A ce que les fonctions de la place de premier Inſpecteur-général du même Corps, ſuſpendues pat le Conſeil de la guerre, ceſſent de l'être, pour l'intérêt de ce Corps, de l'Etat & de l'armée, & à ce qu'il ne puiſſe être fait, quant à préſent, à la dernière Ordonnance, rendue pour l'artillerie, en 1776, que les changemens énoncés dans les articles ci-deſſus, ou ceux que la ſituation actuelle des finances de la Nation a permis, ou permettroit de faire à l'Aſſemblée, pour améliorer à d'autres égards le ſort des ſoldats & des officiers attachés à ſon ſervice.

L'Assemblée Nationale jugera de la confiance que le Corps de l'Artillerie a en ſa ſageſſe,

& du prix qu'il attache pour l'intérêt de l'Etat à l'ordonnance de 1776, d'après une des lettres qu'il a reçues des officiers d'artillerie, qui ſe trouvent en garniſon à la Fère, dont on joint ici copie.

De la Fère, le 3 Avril 1790.

M. LE MARQUIS,

« Juſtement alarmés des changemens que l'on veut faire dans le Corps Royal de l'artillerie, c'eſt dans les mains du premier de nos chefs que nous devons dépoſer nos craintes & nos vœux. Vos lumières & votre patriotiſme nous ſont des garans ſurs que vous ferez tous vos efforts, Monſieur, pour maintenir l'ouvrage du Général célèbre à qui le Corps doit une Conſtitution, dont les avantages ont été conſacrés par le temps, l'expérience & les ſuccès.

C'eſt cependant cette Conſtitution qu'on veut détruire. Si les Officiers d'artillerie n'avoient à redouter que des pertes perſonnelles, il n'eſt pas de ſacrifices auxquels notre patriotiſme ne ſouſcrivît avec courage. Contens de voir le bien public s'opérer dans tous les genres; nous applaudirions aux réformes qui porteroient ſur nous, mais perſuadés que la Conſtitution que notre Corps a reçue d'une main célèbre & ſavante, eſt la meil-

leure qu'il puiſſe avoir, convaincus que le maintien de cette Conſtitution eſt de la plus haute importance pour la Patrie, nous oſons réclamer contre tous changemens dans la force, ou l'organiſation de l'artillerie.

Nous ignorons encore quels ſont les changemens que l'on projete, & ſur quelle partie du corps ils doivent frapper ; mais, quelque ſoit le parti que prendra l'Aſſemblée Nationale ſur le nombre de troupes que doit avoir la France, l'artillerie n'eſt pas trop nombreuſe. C'eſt une vérité qui doit être ſentie par tous les Militaires éclairés, s'ils obſervent ſur-tout que, vu le temps néceſſaire pour former un Artilleur, il faut en avoir dans tous les temps le nombre néceſſaire dans tous les cas. Trouveroit-on le Corps d'Officiers trop nombreux ? Qu'on réfléchiſſe alors que la nature & l'étendue du ſervice de l'Artillerie ſont telles, que ce Corps ne ſert à la guerre que par de très-petites ſubdiviſions, à chacune deſquelles il faut cependant des Officiers ; qu'outre cela il faut dans tous les temps ſurveiller une infinité d'établiſſemens, de dépôts & de fabrications. Seroit-ce la quantité de nos Officiers ſupérieurs que l'on envieroit ? C'eſt encore la nature & l'étendue de notre ſervice qui en ont déterminé le nombre.

Si toutefois on décidoit une diminution dans l'artillerie, nous croyons qu'il eſt encore de notre

devoir de demander la conſervation des baſes de notre Conſtitution actuelle, qui par leur bonté & leur ſolidité doivent être inattaquables.

Nous demandons enfin le maintien de l'ouvrage du célèbre Général, dont nous ſentirions aujourd'hui plus vivement que jamais la perte, ſi nous n'étions ſurs de trouver en vous, Monſieur, un défenſeur ardent & éclairé de l'édifice ſuperbe qu'il avoit élevé pour le bien de l'État

Si vous croyez que nos réclamations duſſent aller juſqu'à l'Aſſemblée Nationale, nous oſons eſpérer que vous daignerez, Monſieur, être notre interprète auprès d'elle. Pénétrés de l'équité de cette auguſte Aſſemblée, qui de concert avec un Roi Citoyen, l'amour des François, donne à la Patrie des loix qui feront à jamais ſon bonheur & ſa gloire; nous nous flattons qu'elle peſeroit dans ſa ſageſſe ces réclamations qui ne nous ſont dictées que par le plus pur amour du bien public ».

Nous ſommes, avec un reſpectueux attachement,

M. LE MARQUIS,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Signés,

DABOVILLE, *Maréchal-de-Camp, Directeur de l'Arſenal.*

BELLEGARDE, *Maréchal-de-Camp, Colonel du Régiment de Toul, Artillerie.*

CHEVALIER DE LANCE, *Maréchal-de-Camp, Colonel du Régiment de la Fère.*

MONESTIER,
CARBONEL,
VERELI,
Chevalier DE MALAVILLERS,
Chevalier DANDIRAN,
LEOIER,
Le Chevalier DE CARBONEL,
Le Chevalier DE MENDRE,
Chevalier DE DIXIER,
Le Chevalier FOUCHER,
MARSILLY,
MARTIN,
LE VICOMTE,
Le Chevalier DE BELLEVILLE,
BOMPIERES,
FONTON,
DE PRESLE,

} *Capitaines & Lieutenans.*

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.